

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2026-47

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 19 heures et 00 minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 15 septembre 2026, sous la présidence de M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, maire.

Étaient présents : M. ARRATIBEL Estéban, M. ARTIGUE Pierre, Mme BARBARANT Sabine, Mme CAREL Nathalie, Mme CASTAING Fanny, M. DARRIGRAND Jean-Baptiste, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Charles, M. de LASSUS SAINT-GENIÈS Geoffroy, Mme DESTAIN Marianne, M. FAITFEU Frédéric, Mme LEROY Virginie (à rejoins la séance à 19h04), Mme MARCHAL Agnès, M. OTAL Patrick, Mme PAJOT Elodie, Mme PERTUISET Sophie, M. PIN-BELLOC Thierry, M. TANCHAUD Christophe, Mme TOMAS Christiane.

Mme PAJOT Élodie a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Convention de recouvrement de la redevance assainissement

Vu les articles L2224-7 à L2224-12-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'eau et à l'assainissement ;

Considérant que la commune est membre du syndicat intercommunal des eaux des cantons centre et nord de Toulouse ;

Considérant que ce syndicat des eaux des cantons centre et nord de Toulouse a confié à Véolia la gestion de son service d'exploitation selon le contrat de délégation de service public rendu exécutoire le 1^{er} juillet 2024 et dont l'échéance est fixée au 30 juin 2036 ;

Considérant que la commune a confié à Véolia la gestion de son service d'assainissement collectif selon le contrat de délégation de service public rendu exécutoire le 1^{er} janvier 2026 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2037.

Monsieur le maire **EXPLIQUE** : afin de permettre au gestionnaire de l'eau potable, le syndicat des eaux des cantons centre et nord de Toulouse via son délégataire Véolia, de recouvrer, pour le compte de la commune, les redevances assainissement collectif sur la facture d'eau potable, il convient de conventionner avec des deux entités ainsi que le délégataire d'assainissement collectif de notre commune, Véolia.

La prestation relative au recouvrement de la redevance d'assainissement est facturée directement aux usagers et son montant est de 2,10 € HT par facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE** son accord pour le montant de la facturation ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention ;

Membres en exercice	19
Membres présents	19
Suffrages exprimés	19
Pour	19
Contre	00
Abstention	00

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS.

